

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/09/2014

Date de la convocation:  
08/09/2014  
Date d'affichage:  
09/09/2014

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 35  
En exercice : 35  
Votants : 31

L' an 2014 et le 15 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : BALL Jean-Claude, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien

Secrétaire de séance :  
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 127.2014  
Vote : A l'unanimité  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Mention exécutoire : Non

**127.2014 : Périscolaire : convention de mandat avec la FDMJC : avenant relatif à l'accompagnement des CLIS - Woerth,**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 087.2009 du conseil communautaire du 07.12.2009 « Accompagnement des classes spécialisées : convention de prestation de services avec la FDMJC »,*

*Vu le budget principal 2014,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service d'accompagnement des CLIS signée avec la FDMJC.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2014

Reçu en préfecture le 26/09/2014

Affiché le

**SLO**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/09/2014

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

